

Procès-verbal

Le samedi 29 novembre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Christine FAURE. Secrétaire de la séance : Isabelle MONTAGNE

Présents/Représentés : Marie-Christine FAURE, Isabelle MONTAGNE, Marie-Claude MARQUE, René MARTINIE, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL, Philippe BRUNET représenté par Jérôme FARAMOND, Jean-François CONDAT représenté par René MARTINIE

Le dernier compte rendu est approuvé.

Création d'un poste d'adjoint technique Territorial de 18H00 sur le Budget de la Caisse des Ecoles au 01.12.2025 (N° DE_2025_028) adoptée

Le conseil municipal d'ESPAGNAC, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

la création à compter du **1er décembre 2025** d'un emploi permanent d'**Agent de restauration** dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de **18H00 hebdomadaires** sur le **Budget de la Caisse des Écoles**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, le poste étant dépendant de la pérennité de l'école cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de compétences avérées.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Création d'un poste d'adjoint technique Territorial de 13H00 sur le Budget de la Caisse des Ecoles au 01.12.2025 (N° DE_2025_029) adoptée

Le conseil municipal d'ESPAGNAC, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du **1er décembre 2025** d'un emploi permanent d'**Aide cuisinier** dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de **13 H 00 hebdomadaires** sur le **Budget de la Caisse des Écoles**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, le poste étant dépendant de la pérennité de l'école maternelle d'ESPAGNAC, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de compétences avérées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Modifications du Tableau des emplois au 1er décembre 2025 (N° DE_2025_030) adoptée

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la demande d'échange de fonctions de deux agents pour des raisons de santé au sein de la Caisse des Ecoles,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Madame le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services, et avec l'accord des deux agents concernés, d'inter changer les heures de garderie et de l'entretien des locaux de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications de postes ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié **au 1er décembre 2025** suivant l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Participation garantie santé (N° DE_2025_036)

adoptée

Madame Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Madame le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

- Soit la procédure de « labellisation ».

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2013, la commune participe, dans le cadre de la procédure de labellisation à la **garantie santé** des agents communaux d'ESPAGNAC souscrite de manière individuelle et facultative pour tous ses agents stagiaires ou titulaires, de droit public ou de droit privé, pour un montant de 30 € (pour un équivalent temps plein) par agent et par mois.

Cette participation est versée à tout agent en activité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la **garantie santé** et remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence;

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes conditions de tarifs et de bénéficiaires en supprimant le prorata selon le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir sa participation, dans le cadre de la procédure de labellisation à la **garantie santé** des agents communaux d'ESPAGNAC à compter du **1er janvier 2026** souscrite de manière individuelle et facultative pour tous ses agents stagiaires ou titulaires, de droit public ou de droit privé,
- maintient le montant de la participation à 30 € (quel que soit la quotité de travail) par agent et par mois.

Charge le Maire de verser mensuellement cette participation à tout agent en activité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la **garantie santé**.

Modification de la délibération n°DE2020 039 date du 25 septembre 2025 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les montants et catégories en adoptant les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, agents stagiaires et agents contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

- *Rédacteurs territoriaux*
- *Adjoints Administratifs Territoriaux*
- *Adjoints Techniques Territoriaux*
- *Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)*

Les montants plafonds des groupes sont déterminés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 400€	2 380 €	2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 300€	1 260 €	1 260€
	Groupe 2	10 800 €	1 100€	1 200 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 300€	1 260 €	1 260€
	Groupe 2	10 800 €	1 100€	1 200 €	1 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 2	10 800 €	1 100€	1 200 €	1 200€

Les règles de maintien en cas d'absence sont déterminées comme suit :

- Sort de l'IFSE : *Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'État* :

-le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,

-le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique et Période de Préparation au Reclassement,

-le maintien à hauteur de 33% la 1ère année et de 60% les 2ème et 3ème année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,

- et la suspension en cas de congés longue durée.

- Sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans la délibération n°DE2020 039 en fonction de l'engagement professionnel, manière de servir des agents et en lien avec l'entretien professionnel. Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Les autres dispositions de la délibération n°DE2020 039 en date du 25 septembre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées.

Le Conseil accepte les nouvelles règles et charge Madame le Maire de saisir le CST afin de pouvoir en délibérer lors d'une prochaine séance.

le Comité Syndical de la Fédération Départementale D'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que:
- La maintenance et l'exploitation des installations,
- La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Dans un 2^e temps, la FDEE 19 a envoyé un questionnaire pour connaître le choix éventuel des communes dans les délégations à la fédération.

1 - Investissement seul (comme actuellement) ou 2 - Investissement et Maintenance.

Le Conseil se positionne à l'unanimité pour 2 - Investissement et Maintenance mais délibéreront définitivement lorsqu'ils pourront comparer les prix de maintenance pratiqués aujourd'hui par CITEOS et ceux qui seraient pratiqués par la FDEE.

Vote des subventions communales 2025 (N° DE_2025_033) adoptée

Madame le Maire donne lecture des subventions votées en 2024 et les nouvelles demandes pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1. décide pour 2025, de voter les subventions suivantes :

↳ **Associations communales :**

- Anciens combattants : 240€
- Comité des fêtes : 240€
- Genêts d'Or : 240€
- Société de chasse : 240€
- Spaniaco : 240€
- Rando Doustre : 100€
- APE : 150€ (sur RPI)

↳ **Associations diverses :**

- AAPPMA : 50€
- Aides Limousin : 25€
- D.D.E.N. : 25€
- SDIS : 100€
- Téléthon : 50€
- Comice Agricole 314.40€ (0,80€/hbts soit 393 selon l'INSEE)
- Chorale "la Croisée des chants" : 25€
- SOS Violences Conjugales : 50€
- Animations Séniors Doustre St Bonnette: 50€

dit que les crédits seront inscrits au budget (art. 6574)

TARIFS 2026 (N° DE_2025_032) adoptée

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs communaux pour l'année 2026.

A L'unanimité, le Conseil municipal vote les tarifs suivants:

- * **La cantine** : Repas enfant à 2,70 € - cantine à 1€ (suivant critères) - cantine à 2,60€ (suivant critères)
Repas adulte: 4,50 € - Repas adulte extérieur : 7€

*** Les photocopies * Noir et Blanc * Couleur**

Public Associations Public Associations

Format A4 0,20 € 0,10€ 0,50 € 0,25 €

Format A3 0,40 € 0,20€ 1,00 € 0,50 €

Format Recto Verso A4 0,30 € 0,15€ 0,75 € 0,37 €

Format Recto Verso A3 0,60 € 0,30€ 1,50 € 0,75 €

Ces tarifs sont appliqués aux particuliers qui viennent à la mairie.

En ce qui concerne les associations, les tarifs seront divisés par 2 s'ils fournissent le papier.

*** Les concessions du cimetière :**

- Concession de 1,5 m x 2m, pour 30 ans, renouvelable : 100 €

- Concession de 3 m x 2m, pour 30 ans, renouvelable : 150 €

*** Le Columbarium**

- Une Case 600 € - Une Cavurne 855 €

+ Concession de 30 ans, renouvelable à 50 €

*** Les locations de la Salle Polyvalente suite à la création d'un point chaud:**

Sans Point Chaud Avec Point Chaud

- Les Espagnacois : 65 € 95€

- Les extérieurs : 170 € 220€

- les associations extérieures : 50€ (avec ou sans Point Chaud)

La charge supplémentaire de 20 € au montant de la location, en raison des frais de chauffage est appliquée pour toute location du 1er octobre au 1er avril de chaque année.

Une caution de 250 € sera demandée pour toute location.

*** Loyer du Mortier :** loyer mensuel de : 292.41€ (IRL T3 2025)

Avance à la Caisse des Ecoles (N° DE_2025_034)

adoptée

En attendant le vote du budget en mars 2025, la Caisse des Écoles a besoin d'une avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement accordée par la Mairie pour régler les salaires et factures.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de lui donner l'autorisation de mandater la somme de 20 000€ à la caisse des Écoles afin de pouvoir payer les salaires et les factures en cours ou à venir avant le vote des budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* autorise Madame le Maire à mandater la somme de 20 000€ à la Caisse des Écoles avant le prochain vote du budget qui aura lieu en mars 2026.

* dit que les fonds seront pris sur le compte 657361 du budget de la Mairie et seront crédités sur le compte 7474 de la Caisse des Écoles et votés aux prochains budgets.

* donne délégation à Madame le Maire pour faire toutes les démarches et signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

MAIRIE - Autorisation de mandater en investissement avant le vote du budget (N° DE_2025_031)

adoptée

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour mémoire les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 493 068€, non compris le chapitre 16 et ce, uniquement sur le chapitre 21.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 123 267€ (< 25% x 493 068€) et ce, uniquement sur le chapitre 21, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A savoir : 123 267€ (< 25% x 493 068€).

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent recenseur
(N° DE_2025_037) adoptée

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L.2122-21-10°) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2007-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités

Vu la candidature de Léo FARAMOND - - PESSAYRE ;

ARRÊTE :

Article 1 : Recrutement

Léo FARAMOND - - PESSAYRE est recruté du 02 janvier au 20 février 2026 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux deux séances de formation préalable aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Missions

Il sera chargé, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Article 3 : Obligations

Mr Léo FARAMOND - - PESSAYRE s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa

cessation de fonctions.

Article 4 : Responsabilité

Mr Léo FARAMOND - - PESSAYRE déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Rémunération et protection sociale

Mr Léo FARAMOND - - PESSAYRE sera rémunéré selon les modalités définies par le Conseil municipal sur la base d'un forfait équivalent à un SMIC mensuel.

Il est soumis pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, elle est affiliée à l'IRCANTEC.

Article 6 : Achèvement de la mission

Si il ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Mr Léo FARAMOND - - PESSAYRE est tenu d'avertir par écrit Mme le Maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi il peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Interdiction

Il est formellement interdit à Mr Léo FARAMOND - - PESSAYRE d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur le met en relation.

Article 8 : Recours

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif contre le présent contrat.

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent contrat sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, M. le Receveur et à l'intéressé.

QUESTIONS DIVERSES

10/01/2026 : vœux du Maire et 17/01/2026 : Repas des anciens

Marie-Christine FAURE

Président de séance

Isabelle MONTAGNE

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Montagne', written in a cursive style.